

Comité syndical du Samedi 7 MARS 2026

CHARCÉ SAINT ELLIER - Salle des associations

Anjou Loir et Sarthe

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Jean-Pierre	BEAUDOIN	Jarzé Villages		X	
Jean-Luc	DAVY	Morannes/Sarthe Daumeray		X	
Jérôme	DEHONDT	Durtal		X	
François	EDIN	Jarzé Villages			X
David	LAGLEYZE	Etriché	X		
Véronique	RENAUDON	Tierce	X		
Christine	RICHARD	Baracé	X		

Loire Layon Aubance

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Marc	BAINVEL	Les Garennes sur Loire		X	
Ivan	BARBIER	Bellevigne-en-Layon	X		
Yves	BERLAND	Chaufonds sur Layon	X		
Pierre	BROSSELLIER	Blaison-Saint-Sulpice		X	
François-Guillaume	CAYE	Saint Mélaire sur Aubance	X		
Araceli	FRANCO	Saint Georges sur Loire	X		
Jacques	GUEGNARD	Beaulieu sur Layon	X		
Priscille	GUILLET	Denée	X		
Agnès	JALIER-DURAND	Brissac Loire Aubance		X	
Cédric	LESAGE	La Possonnière			X
Alain	MARGUET	Rochefort sur Loire	X		
Frédéric	PATARIN	Val du Layon		X	
Martine	RICHOUX	Chalonnnes sur Loire	X		
Mauricette	ROBE	Aubigné sur Layon	X		

Vallées du Haut Anjou

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Jean-Pierre	BRU	Val-d'Erdre-Auxence		X	
Yannick	CAILLAUD	Saint Augustin des Bois			X
Catherine	CHEREAU	Bécon-Les-Granits	X		
Florent	DESETRES	Miré	X		
Patrick	FERRON	Juvardeil		X	
David	GEORGET	Le Lion d'Angers	X		
Frédérique	LEHON	Grez-Neuville	X		
Michel	POMMOT	Les Hauts d'Anjou	X		
Laurent	ROINARD	Erdre-en-Anjou	X		

Secrétaire de séance : Mme Priscille GUILLET, déléguée titulaire de Denée

Suppléants : M Joel LEZE, Les Garennes sur Loire, suppléant de M Pierre BROSSELLIER, Blaison Saint Sulpice
Mme Valérie RUIILLARD, suppléante de Mme Agnès JALIER-DURAND, Brissac Loire Aubance

Assistaient également :

Floriane CHAPRON Directrice Générale des Services
Laurent PERRIN Directeur Services Techniques
Delphine CHESNAIE Directrice Administrative et Financière

Nombre de membres du Comité Syndical : 30

Nombre de délégués présents : 18 titulaires et 2 suppléants

Date de convocation : 27 février 2026 - Date d'affichage : 27 février 2026

A- TECHNIQUE

I. Pré-collecte / Collecte

- 1- Attribution du marché fourniture, distribution et retrait de bacs roulants sur le secteur de l'ex Sictom Loir et Sarthe, et fourniture de bacs roulants pour la collecte de déchets ménagers et assimilés.
- 2- Avenant n°1 au marché de fourniture de colonnes aériennes n°2024_0301 avec la société SULO

II. Déchèteries

- 1- Réhabilitation de la déchèterie de St Georges sur Loire : ajout de la mission architecte au contrat de maîtrise d'ouvrage - révision de l'enveloppe du programme de travaux et arrêt de la rémunération du maître d'œuvre
- 2- Dépôt d'un permis de construire pour la réhabilitation de la déchèterie St Georges sur Loire
- 3- Lancement d'une consultation pour un marché de mise à niveau d'équipement d'alarmes, de vidéoprotection et de télésurveillance sur différents sites des 3RD'Anjou.
- 4- Convention de création et d'entretien de signalisation sur la déchèterie de Juigné sur Loire avec la CCLLA
- 5- Avenant N°2 à la convention avec Angers Loire Métropole (ALM) pour accès à la Claiè Brunette – Les Garennes sur Loire
- 6- Avenant à la convention passée avec Ecologic pour l'évolution des soutiens des Articles de Bricolage et Jardin Thermiques
- 7- Conséquences/Gestion des inondations
- 8- Mise en place d'horaires fortes chaleurs sur les déchèteries

III. Transfert - Traitement

- 1- Lancement des études pour l'exploitation de l'ISDND du Louroux Béconnais à compter du 1^{er} janvier 2030 par le SIVERT
- 2- Avenant N°1 au marché de travaux N° 2025-08- construction de l'alvéole 15 + couverture des alvéoles 13, 14 et 15 passé avec la société Jugé
- 3- Convention avec le SDIS pour la réalisation de manœuvres sur le site du Louroux Béconnais

IV. Prévention

- 1- Convention avec l'association Solipass pour le lavage de vaisselle réutilisable
- 2- Subvention pour l'achat de couches lavables – Modification de la convention
- 3- Subvention pour l'achat de protections menstruelles durables
- 4- Résultats des caractérisations effectuées fin 2025 – 2026 sur les OMR
- 5- Lancement de la consultation pour le marché de collecte des bioressources
- 6- Avenant n°2 au marché N° 2023-09TRAV01 intitulé du lot 1 : Terrassements – VRD – Espaces verts - agrandissement ECLLA avec l'entreprise TISSEROND
- 7- Avenant n°3 au marché N° 2023-09TRAV06 intitulé du lot 6 : Menuiseries extérieures et intérieures - agrandissement ECLLA avec l'entreprise SAS ROBERT GAULTIER
- 8- Avenant n°1 au marché N° 2023-09TRAV07 intitulé du Lot 7 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Air comprimé - agrandissement ECLLA avec l'entreprise SAS BORDRON ASSOCIES
- 9- Avenant n°1 au marché N° 2023-09TRAV08 intitulé du lot 8 : Électricité - agrandissement ECLLA avec l'entreprise SARL ELEC CLIM

B- FINANCES

1. Autorisation d'engagement des dépenses investissement avant le vote du BP 2026 – Annule et remplace la délibération 2025-71-b du 6 décembre 2025.
2. Approbation du Compte Financier Unique 2025
3. Affectation des résultats
4. Fongibilité des crédits en M4 pour l'année 2026
5. Budget Primitif 2026
6. Location plateforme stockage bacs – Bail de location
7. Reversement des résultats consolidés du budget annexe Déchets ménagers et assimilés de la CCLLA – Modification délibération 2022-05-15
8. Attribution d'une participation financière au SIVERT de l'Anjou
9. Vente d'un broyeur

C- RESSOURCES HUMAINES

- 1- Délibération de principe portant validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- 2- Assimilation des 3RD'Anjou à une strate communale

D- QUESTIONS DIVERSES - QUESTIONS DES DÉLÉGUÉS

- 1- Semaine 53 et semaine 1
- 2- Evolution de l'UVE de Lasse – SIVERT

PRÉAMBULE

M. Le Président propose aux délégués d'approuver le compte-rendu du comité syndical du 17 janvier 2026

Liste des délibérations prises au comité du 17 janvier 2026

2026-01	Délibération de principe pour la conteneurisation du secteur ALS et des Hauts d'Anjou.
2026-02	Lancement du marché de fourniture, distribution, retrait de bacs roulants sur le secteur de l'ex Sictom Loir et Sarthe, et fourniture de bacs roulants pour la collecte de déchets ménagers et assimilés
2026-03	Convention de création et d'entretien de signalisation sur la déchèterie de Juigné sur Loire
2026-04	Avenant N° 5 au marché n°2023-0101 relatif à la gestion des déchèteries du secteur Nord avec la société BRANGEON environnement
2026-05	Avenant N° 5 au marché n°2023-0102 relatif à la gestion des déchèteries du secteur Sud avec la société PERFORMANCE environnement
2026-06	Avenant pour résiliation de la convention tripartite pour l'utilisation du quai de transfert de Tiercé
2026-07	Convention avec ALM (Angers Loire Métropole) pour l'utilisation du quai de transfert de Tiercé
2026-08	Avenant N° 1 à la convention avec ALM (Angers Loire Métropole) pour l'utilisation du quai de transfert de Biopôle
2026-09	Avenant n°1 au marché N° 2023-09TRAV01 Terrassements – VRD – Espaces verts - agrandissement ECLLA avec l'entreprise TISSEROND
2026-10	Avenant n°1 au marché N° 2023-09TRAV02 Gros Œuvre - agrandissement ECLLA avec l'entreprise EGCA
2026-11	Avenant n°2 au marché N°2023-09TRAV06 Menuiserie - Agrandissement ECLLA avec la société Robert Gaultier
2026-12	ROB 2026
2026-13	Majoration de la TGAP arrêt de la refacturation - Suspension de la délibération 2025-08 du 01/02/2025
2026-14	Refacturation au SIVERT en partie du tout-venant enfoui à l'ISDND du Louroux
2026-15	Ouvertures de postes
2026-16	Tableau des effectifs

Décisions :

Le Président informe, comme prévu règlementairement, de l'état des décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- 2026 D-01 Devis Inovalys
- 2026 D-02 Vente d'un compresseur

Il demande ensuite qui souhaite prendre le **poste de secrétaire de séance**.

Mme Priscille GUILLET, déléguée titulaire de Denée, est nommée secrétaire de séance.

I. Pré-collecte / Collecte

1- Attribution du marché M2026-01- fourniture, distribution et retrait de bacs roulants sur le secteur de l'ex Sictom Loir et Sarthe, et fourniture de bacs roulants pour la collecte de déchets ménagers et assimilés.

M. Le Président rappelle au comité syndical qu'il a été autorisé par délibération N° 2026-02 du 17 janvier 2026 à lancer la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la fourniture, la distribution et le retrait de bacs roulants sur le secteur de l'ex Sictom Loir et Sarthe, et la fourniture de bacs roulants pour la collecte de déchets ménagers et assimilés.

Cette consultation s'inscrit dans l'objectif de **l'harmonisation du parc des contenants en porte à porte**, et des modalités de financement associées au 1^{er} janvier 2027.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 19 janvier 2026.

La consultation s'est déroulée du 21 janvier 2026 date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence au 23 février 2026, date limite de remise des offres.

Les références de la publication au BOAMP et au JOUE sont respectivement 26-6377 et 45294-2026.

Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 07 mars 2026 a décidé d'attribuer le **marché à la SSI SCHÄFER plastics France** dont le siège est 2 avenue Johannes Gutenberg - Bâtiment A - 77700 SERRIS pour un montant total estimatif (hors révision économique) de 1 518 819€ HT.

M. le Président demande au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer toutes les pièces nécessaires** à ces décisions et notamment le marché N° 2026-01 avec **la société SSI SCHÄFER plastics France**, dont le siège est 2 avenue Johannes Gutenberg - Bâtiment A - 77700 SERRIS pour un montant total estimatif (hors révision économique) de **1 518 819€ HT, et les avenants dans la limite de 5 % du marché**
- **Dit que les crédits nécessaires**, à l'exécution de ce marché, **sont inscrits au budget Primitif 2026 et seront inscrits sur les budgets suivants**,
- **D'engager toute démarche** pour la réussite de cette opération,
- **De lui donner tous pouvoirs**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Avenant n°1 au marché M2024_0301 - fourniture de colonnes aériennes avec la société SULO

La société SULO est titulaire du marché n°2024_0301 relatif à la fourniture de colonnes aériennes. Ce marché a été notifié le 24 juin 2024, pour une durée ferme de 4 ans. Le marché prévoit la fourniture et la livraison de colonne de la gamme dite « MARTI ».


Une gamme complémentaire dite « MARTI 1600 » a été nouvellement créée, permettant un accès plus bas de la trappe d'ouverture.

Afin de se laisser la possibilité de commander cette nouvelle gamme, il est proposé de passer un avenant pour intégrer cette gamme au marché, sans incidence financière sur les prix unitaire du marché.

Pour tous les flux :

- Les prix unitaires de la gamme MARTI 4 m³ correspondent à la gamme MARTI 1600 4 m³
- Les prix unitaires de la gamme MARTI 5 m³ correspondent à la gamme MARTI 1600 4,5 m³

Monsieur le Président propose au comité syndical :

 www.3rdanjou.fr

- De l'**autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à **signer un avenant N°1 au marché n°2024_0301** relatif à la fourniture de colonnes aériennes avec la société SULO France SAS dont le siège est Immeuble Perspective Défense - Bâtiment A - 1, rue du Débarcadère - 92700 COLOMBES afin d'ajouter une nouvelle gamme de produits.
- De l'**autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à **prendre toutes dispositions** nécessaires à l'exécution de la présente décision.

→ L'avenant est annexé à cette délibération

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Mme Guillet remonte une difficulté sur la préhension au niveau de la poignée des Points d'apport volontaire pour ouvrir la trappe par des personnes âgées

Le Président prend acte et indique qu'il faudra être vigilant lors des prochains appels d'offres pour ce type d'équipements

Mme Renaudon demande aussi à être vigilant pour les personnes de petites tailles.

M. Barbier précise que les colonnes enterrées répondent à l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduites.

À la suite du questionnement de M. Lezé, il est précisé que cet avenant permet d'ajouter un équipement moins haut et donc plus adapté à une majorité d'utilisateurs

II. Déchèteries

1- Marché M2024-04MOE - Réhabilitation de la déchèterie de St Georges sur Loire : ajout de la mission architecte au contrat de maîtrise d'ouvrage - révision de l'enveloppe du programme de travaux et arrêt de la rémunération du maître d'œuvre

Par délibération **N°2024-13 du 30 mars 2024**, le président a été autorisé à **lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre** concernant la réhabilitation de la déchèterie de St Georges sur Loire.

La mission de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation a été confiée à la société Austral pour un montant initial de 17 500€ HT de mission de base – hors mission complémentaire (Marché 2024-04MOE)

Par délibération **N°2024-70 du 7 décembre 2024**, le scénario pour la réhabilitation de la déchèterie de St Georges sur Loire a été arrêté pour une enveloppe globale de travaux de 500 000€ HT. Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu arrêtant le programme modifié des travaux et leur coût prévisionnel rectifié.

Compte tenu de contraintes mises en évidence dans les conclusions du diagnostic écologique, confié au bureau d'études ECE Environnement dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, certains aménagements ont dû être modifiés.

Il en résulte, en particulier, la nécessité de remplacer le bassin aérien de gestion des eaux pluviales et d'extinction d'incendie par un bassin enterré associé à un poste de relevage.

En complément, les études d'avant-projet ont conduit à identifier la nécessité d'ajouter des locaux de stockage (déchets dangereux) ainsi qu'un préau à proximité de la zone d'accueil des usagers.

Ces compléments concluent à la nécessité de :

- **Modifier le programme** et son enveloppe initiale, **réévaluée à 580 000€ HT**, pour tenir compte de ces contraintes,
- Constituer et déposer un dossier de **demande de permis de construire** impliquant l'intervention d'un architecte au titre d'une mission complémentaire correspondante **d'un montant de 6 500€ HT**.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **D'approuver les principes d'aménagement de l'opération au stade de l'avant-projet**



- De l'autoriser, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à conclure et à signer un avenant avec AUSTRAL, titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre afin :
 - d'introduire une mission complémentaire d'architecte relative à la réalisation d'un permis de construire d'un montant de 6 500€ HT, confiée au cabinet AE7 Architectures ;
 - d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle des travaux à un montant de 580 000€ HT ;
 - d'arrêter le montant définitif des honoraires d'Austral Ingénierie et Environnement à 40 600€ HT (7% du montant estimé des travaux au stade des études d'avant-projet)
- **D'inscrire les crédits nécessaires à ce programme**, à savoir 580 000€ HT au Budget Primitif 2026 des 3RD'Anjou,
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à lancer la consultation** relative aux travaux de réhabilitation de la déchèterie de Saint Georges sur Loire selon une procédure adaptée,
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer** toutes les pièces nécessaires à ces décisions,
- **D'engager toutes démarches nécessaires pour la réussite de cette opération.**

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Il est précisé que les travaux auront lieu sur la période hivernale pour une réouverture fin T1 2027.

2- Dépôt d'un permis de construire pour la réhabilitation de la déchèterie St Georges sur Loire

M. Le Président rappelle que le maître d'œuvre Austral, retenu pour le projet de réhabilitation de la déchèterie de St Georges sur Loire a remis les études d'avant-projet (AVP).

Cet avant-projet présenté aux membres du comité répond aux besoins identifiés.

L'enveloppe financière nécessaire pour ces travaux est de 580 000€ HT. Elle est conforme au rapport d'orientations budgétaires.

Dans le cadre de ce projet, un dépôt d'un permis de construire doit être effectué

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1 et R.421-14.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à effectuer le dépôt d'un permis de construire**, à signer et à déposer les autorisations afférentes,
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.
- **D'engager toutes démarches nécessaires pour la réussite de cette opération.**

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Monsieur Berland insiste sur la hausse de l'enveloppe accordée par les 3R sur ce dossier afin d'apporter un ouvrage de qualité et complètement réhabilité plutôt que ce qu'indiquait l'étude initiale avec un aménagement à minima.

M. Guégnard propose de se servir du retour d'expérience sur ce dossier. Le Président rappelle qu'il a fallu s'ajuster et prendre en compte les contraintes environnementales d'où cette nouvelle hausse d'enveloppe.

Il ajoute que les contraintes environnementales imposées sur les différents projets sont de plus en plus nombreuses et strictes d'où des projets de plus en plus onéreux.

3- Lancement d'une consultation pour un marché de mise à niveau d'équipement d'alarmes, de vidéoprotection et de télésurveillance sur différents sites des 3RD'Anjou- M2026-02

Le Président rappelle au comité syndical l'importance de sécuriser les déchèteries.

- Considérant le nombre important de site à équiper ou nécessitant un remplacement de caméras, une consultation s'avère nécessaire afin d'assurer une mise en place optimale et homogène. Au regard de la nature et du montant des prestations de fournitures et de services, il est proposé de recourir à une mise en concurrence selon une procédure adaptée.

Etendue du besoin à satisfaire : La consultation portera sur les prestations suivantes :

- Mise en place de nouvelles caméras de vidéoprotection ;
- Remplacement ou installation de systèmes d'alarme ;
- Mise en place de contrats de télésurveillance et intervention en cas d'intrusion

Détail des besoins par site :

- Déchèterie du Lion d'Angers : remplacement des sept caméras existantes, installation d'un enregistreur et remplacement du système d'alarme ;
- Déchèteries de Durtal, Seiches-sur-le-Loir et Châteauneuf-sur-Sarthe : remplacement des systèmes d'alarme devenus obsolètes ;
- Déchèteries de Thouarcé et Juigné-sur-Loire : installation de systèmes d'alarme ;
- Déchèterie de Juigné-sur-Loire : installation d'une caméra thermique et remplacements de 4 caméras ;
- ISDND du Louroux Béconnais : installation d'une caméra thermique.

Estimation financière :

- Montant total estimé des installations : **70500€ HT (84 600€ TTC)** ;
- Mise en place d'un contrat de maintenance des systèmes d'alarme et de vidéoprotection : **500€ HT (600€ TTC) par site et par an, soit 500€ HT (6 000€ TTC) par an** ;
- Mise en place d'un contrat de télésurveillance à raison de **50€ HT (60€ TTC) par site et par mois**, soit environ **6000€ HT (7 200€ TTC) par an**.
- Mise en place d'un forfait d'intervention en cas d'intrusion : **66,67€ HT (80€ TTC) par intervention** ;

Durée du marché et montant estimé :

- Durée : 4 ans ferme reconductible 2 ans
- Montant total estimé du marché sur la durée maximale du marché (6 ans) : **140 400 € HT (168 480€ TTC)**

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **De retenir** la procédure adaptée et de l'autoriser à **lancer les procédures** de consultation des entreprises relative à la mise à niveau d'équipement d'alarmes, de vidéoprotection et de télésurveillance selon une procédure adaptée,
- De l'autoriser à **signer les marchés** sur la base des montants ainsi exposés, et toutes les pièces nécessaires à ces décisions
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026 des 3RD'Anjou et sur les budgets suivants
- **D'engager** toute démarche pour la réussite de cette opération

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

A ce jour, les déchèteries sont toutes concernées par le vandalisme et de solutions doivent donc être mises en place. Les outils de travail sont régulièrement saccagés.

L'électrification viendra compléter ce dispositif – Des élus sont allés visiter cette électrification à La Flèche. La CCBV (CC Baugeois Vallée) s'est aussi lancé dans ces équipements sur ses deux déchèteries.

Mme Ruillard s'interroge sur le fait que l'électrification seule ne suffit pas ? Le Président explique que les deux dispositifs se complètent.

4- Convention de création et d'entretien de signalisation sur la déchèterie de Juigné sur Loire avec la CCLLA

M. Le Président rappelle au comité qu'afin de sécuriser l'accès au site de la déchèterie de la Claie Brunette, un marquage spécifique doit être effectué sur l'emprise de la voirie appartenant à la CCLLA en amont de l'espace clôturé.

Une convention doit être établie afin d'acter la prise en charge financière de cette mise en place par les 3RD'Anjou.

En effet, le syndicat 3RD'Anjou sera chargé de mettre en place la signalisation horizontale via une entreprise spécialisée et selon les règles de l'art (respect du règlement de voirie et de la législation en vigueur) et d'entretenir régulièrement cette signalisation afin qu'elle soit constamment lisible par les usagers.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer** la convention visant à régir les rapports entre le Syndicat et la CCLLA, gestionnaire du domaine public, au droit de la mise en place de la nouvelle signalisation à l'entrée de la déchèterie de la Claie Brunette sur la commune des Garennes Sur Loire

Monsieur Berland confirme qu'il a été convenu que toutes ces dépenses (fonctionnement comme investissement) seraient prises en compte par la CCLLA.

Cette délibération n'a donc pas lieu d'être prise

5- Avenant N°2 à la convention avec Angers Loire Métropole (ALM) pour accès à la Claie Brunette – Les Garennes sur Loire

M. Le Président rappelle au comité syndical que par délibération du 7 octobre 2023, une convention définit les modalités d'accès à la déchèterie de la Claie Brunette située aux Garennes sur Loire (commune déléguée de Juigné sur Loire) par une partie des habitants d'Angers Loire Métropole.

Cette convention est conclue dans l'intérêt des habitants des deux territoires afin d'autoriser l'accès à la déchèterie de la Claie Brunette d'une partie des habitants d'ALM pour effectuer leur dépôt de déchets sur un équipement proche de leur domicile.

Par avenant N°1 à cette convention, délibérée le 1^{er} février 2025, un nombre limité d'accès à la déchèterie de la Claie Brunette a été acté pour ces habitants d'ALM.

Du fait des événements climatiques et des crues sur la période du 16 février au 24 février 2026 dans le Maine et Loire, des usagers d'Angers Loire Métropole, à savoir des Ponts de Cé (au nord de Saint-Maurille et sud de Pouillé – Saint-Aubin), et Mûrs-Érigné ont été impactés par les inondations.

Il en résulte de nombreux biens dégradés nécessitant une évacuation dans les filières adaptées.

Afin de prendre en compte ces apports exceptionnels en déchèterie de la Claie Brunette, il est convenu un dédommagement d'ALM aux 3RD'Anjou **de 3000€ forfaitaire**.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer un avenant N°2 à la convention** d'accueil à la déchèterie de la Claie Brunette afin d'intégrer le dédommagement en lien avec une accessibilité sans restriction sur la période du 2 au 16 mars 2026 aux habitants d'ALM secteur des Ponts de Cé (au nord de Saint-Maurille et sud de Pouillé – Saint-Aubin), et Mûrs-Érigné
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

→ *L'avenant est annexé à cette délibération*

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

6- Avenant à la convention passée avec Ecologic pour l'évolution des soutiens des Articles de Bricolage et Jardin Thermiques

Par délibération 2022-04-08 du 18 juin 2022, le comité syndical a autorisé la contractualisation pour la REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) des « articles de bricolage et de jardin » (ABJ) prévu par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le cahier des charges de cette nouvelle filière précise les objectifs et modalités de mise en œuvre des obligations qui s'imposent aux éco-organismes et aux systèmes individuels, notamment de :

- Pourvoir à la collecte et au recyclage des déchets des articles de bricolage et de jardin ;
- Soutenir financièrement la collecte et le recyclage des déchets issus des articles de bricolage et de jardin assurés par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- Soutenir financièrement le réemploi, la réutilisation et la réparation des déchets issus des articles de bricolage et de jardin au travers des fonds réemploi et des fonds réparation.

3 éco-organismes ont été agréés dans le cadre de la filière ABJ, en fonction des catégories de produits entrant dans le périmètre de la REP :




Catégorie	Eco-organisme agréé	Date d'agrément	Durée d'agrément
1 - Outillage du peintre	EcoDDS	24 février 2022	6 ans
2 - Outillage thermique	Ecologic	24 février 2022	6 ans
3 - Outillage à main	Eco-mobilier	21 avril 2022	6 ans
4 - Éléments d'aménagement et de décoration du jardin	Eco-mobilier	21 avril 2022	6 ans

Ecologic, agréé sur la filière des Articles de Bricolage et Jardin Thermiques (ABJth) depuis 2022, a travaillé avec l'ensemble des partenaires pour déployer le réseau de collecte au sein des déchèteries, des distributeurs et des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

1927 tonnes ont été collectées en 2024 au sein des déchèteries et 2800 tonnes en 2025 (estimation). Sur la période 2022-2025, le déploiement de la filière ABJth était soutenue à hauteur de **600€ par période d'agrément et par déchèterie** en vue du démarrage, et **600€ pour la communication également par période d'agrément**.

Afin de donner un nouvel élan au développement de la filière ABJth et inciter de nouvelles collectivités à mettre en œuvre cette filière, Ecologic a souhaité augmenter le montant des soutiens financiers versés aux collectivités.

Aussi, **les nouveaux soutiens financiers applicables à compter du 1^{er} janvier 2026** sont les suivants :

	ABJ thermique
Soutiens fixes	600€/DCT d'aide à l'investissement au démarrage de la filière
Soutiens fixes 	100€/DCT/an + Zone Réemploi fixe : 100€/DCT/an Zone Réemploi éphémère : 50€/DCT/an
Soutiens variables 	50€/t à partir de 4t collectées par an/DCT
Soutiens communication 	<u>Population :</u> < 50 000 hab : 500 €/an De 50 000 à 100 000 hab : 1 000 €/an >100 000 hab : 2 000 €/an



Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à **signer un avenant à la convention passée avec Ecologic**, dont le siège social est à Guyancourt (78) – 15 bis avenue du centre **dans le cadre de la REP « ABJ »**, afin que ces nouveaux soutiens s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

→ *L'avenant est annexé à cette délibération*

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

7- Conséquences/gestion des inondations

Du fait des évènements climatiques et des crues sur la période du 16 février au 24 février 2026, de nombreuses communes du territoire des 3RD'Anjou ont été impactées par les inondations. Il en résulte de nombreux biens dégradés nécessitant une évacuation dans les filières adaptées.

Afin d'accompagner les communes, les 3RD'Anjou ont proposé les services suivants

Pour les déchets Electriques et Electroniques (DEEE)

Mise en place de bennes 30 m³ pour collecter les Gros Electro-Ménagers

Sur les points de collecte devra être présent à minima 1 agent communal (ou intercommunal) pour trier les flux et veiller à ce que notamment les réfrigérateurs et congélateurs réceptionnés soient vides de tout aliment.

Ces points de collecte seront surveillés pour éviter toute récupération des DEEE et autres flux par les potentiels pilleurs dans les bennes disposées.

Gratuité si le tri est respecté – sinon tarif tout-venant.

Pour les mobiliers

Mise en place d'une benne ouverte

Présence obligatoire d'un agent communal (ou intercommunal) lors de la dépose et du remplissage des bennes (benne Déchets d'Ameublement uniquement).

Gratuité si le tri est respecté – sinon tarif tout-venant.

Pour le tout-venant :

Mise en place d'une benne ouverte

*Tarif (transport et élimination) facturé à la commune par le prestataire : **devis sur demande**.*

En complément, le Président propose d'accorder 2 passages supplémentaires en déchèteries aux sinistrés des communes des 3RD'Anjou. Cette liste de bénéficiaires devra être communiquée par un document officiel d'ici la mi-mars 2026 par chaque commune concernée.

Mme Guillet explique que la mise en place de ces bennes a été compliquée sur la commune de Denée

Dans les zones inondées il n'y a pas d'espaces publics pour déposer ces bennes de 30 m³. Une surface non négligeable est nécessaire et il faut les déposer sur un espace stable...

Elle précise que les bennes sans gardiennage ne sont pas adaptées. En effet, certains usagers peu scrupuleux peuvent en profiter pour déposer tout type de déchets.

Le Président rappelle à cette occasion, l'intérêt de disposer de prix pour des bennes tout-venant et être très réactif !

Mme Franco demande comment est dressée la liste des sinistrés : elle est définie par les mairies.

Une opération manuelle sera effectuée sur les comptes de ces usagers par les équipes facturation afin de leur ajouter ces 2 passages non facturés.

Le Président précise qu'un retour d'expérience sera effectué

Monsieur Guégnard questionne sur la possibilité dans les statuts d'avoir une délégation pour la gestion de crises au Président ou au bureau (voir un plan d'action en cas d'urgence)

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **D'accorder de façon exceptionnelle au regard de l'ampleur des crues** et des conséquences pour certains habitants du territoire des 3RD'Anjou, **2 passages supplémentaires en déchèteries aux sinistrés.**
- **Ces passages supplémentaires sont limités aux sinistrés** dont **une liste sera communiquée par les mairies aux 3RD'Anjou**
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

8- Mise en place d'horaires fortes chaleurs sur les déchèteries sur la période estivale

Le Président expose qu'en comparant avec les homologues voisins, de plus en plus de collectivités s'orientent vers des horaires d'été sur leurs déchèteries.

De plus, ALM, collectivité très proche géographiquement des 3RD'Anjou les a mis en place depuis 2 ans. Il semble donc intéressant de se diriger vers ce schéma dans un souci de communication facilitée pour les usagers

Le Président propose au comité syndical que durant la période estivale, des horaires aménagés soient mis en œuvre, à savoir des ouvertures élargies sur des horaires du matin sur les jours d'ouverture actuellement en vigueur.

Mme Richoux demande ce qu'en pense le personnel technique. Le président explique que ces derniers sont majoritairement favorables afin d'avoir une visibilité sur plusieurs jours contrairement aux gestions au jour le jour dans le cas des horaires fortes chaleur (supérieur à 34 degrés pendant 3 jours consécutifs) – Délibération 2023-30 du 17 juin 2023.

M Pommot précise que pour les services techniques des collectivités, ces horaires différenciés sont en place, depuis plusieurs années, et tout le monde s'est habitué.

M Barbier estime que cela donne plus de lisibilité.

M. Roinard exprime son désaccord car il estime qu'il y a d'autres métiers plus physiques que de renseigner les usagers en déchèteries, et que ces autres métiers travaillent en journée. Il considère qu'on diminue le service.

Mme Robé estime qu'il reste encore suffisamment de créneaux pour utiliser le service. Le bien-être au travail est important.

Mme Renaudon complète par le fait que dans de nombreux métiers, les horaires sont décalés en été – exemple pour les travaux sur les routes...On sait adapter les horaires sur une courte période.

Mme Franco souhaite ajouter qu'il existe une pénibilité du métier même s'il peut paraître peu physique. Elle souhaite que soit étudiée la complémentarité des horaires.

Le Président en synthèse confirme que la mise en place de ces horaires d'été apparait bien comme une perte de service, (ex : si location d'un camion pour une journée par un usager – pas possible de faire des tours toute la journée...) Mais il est plus facile de s'organiser si les modalités sont connues, le but est de répartir les heures des après-midis afin de réorganiser le temps d'ouverture.

Mme Robé précise que si les règles sont établies en amont, les usagers pourront s'organiser.

Le Président ajoute que les ajustements des horaires sont nécessaires également de la réglementation. Il questionne les délégués entre : moins de service avec plus de visibilité ou plus de service avec incertitude

Mme Lehon : écrit sur le calendrier ? Oui

M. Pommot estime qu'on peut adapter son travail après avoir vérifié le site internet les ouvertures des sites

M. Desetre précise que ce qui est usant c'est l'accumulation des fortes chaleurs, peut-être réduire du 1^{er} juillet au 31 août ?

Mme Franco ajoute que nous avons également des canicules en juin.

M. Marguet propose de revoir les créneaux

Mme Franco demande si sur cette période, une ouverture le dimanche est envisageable - Le Président répond par la négative car il n'y aura pas de retour possible en arrière + problème de recrutement déjà tendu

M. Berland propose de voter ce dispositif comme test sur l'année 2026.

Attention, ces modifications d'horaires sur l'été 2026 n'ont pas été indiquées sur le calendrier 2026 distribué aux usagers ce qui risque d'engendrer de l'incompréhension et du mécontentement. Une communication importante devra venir appuyer cette décision.

Mme Richoux souhaite que soient attribués des créneaux précis

M Lagleyze indique qu'au-delà du 30 août 2026, il ne peut être exclu de mettre en œuvre des horaires fortes chaleurs pour se conformer à la réglementation du travail si les conditions climatiques l'imposent.

Les propositions d'horaires sur la période définie sont annexées au PV.

- Considérant des conditions climatiques de plus en plus extrêmes sur certaines périodes et en particulier sur la période estivale ;
- Vu le Décret 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur qui « impose plusieurs mesures de prévention à adapter aux situations de travail, lorsque l'évaluation des risques identifie un risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs lié à l'exposition à des épisodes de chaleur intense, que l'employeur fasse évoluer l'organisation du travail avec des mesures **visant à adapter les horaires, suspendre les tâches pénibles aux heures les plus chaudes** » ;
- Considérant la pénibilité du poste d'agent d'accueil de déchèteries compte tenu de l'environnement minéral et sans protection solaire des sites

M. Le Président propose donc au comité syndical :

- De donner son accord pour appliquer cette procédure d'horaires estivaux comme année test sur 2026 à compter du 15 juin 2026 jusqu'au 30 août 2026 inclus, sur l'ensemble des déchèteries du territoire des 3RD'Anjou
- Laisser la possibilité à la future assemblée délibérante de confirmer ce dispositif pour les années à venir
- De l'autoriser, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée, 19 voix pour et une voix contre, M. Roinard, le comité syndical donne son accord.

III. Transfert - traitement

1- Lancement des études pour l'exploitation de l'ISDND du Louroux Béconnais à compter du 1^{er} janvier 2030 par le SIVERT

- **Vu les délibérations** du SIVERT n°18.43, n°19.29, n°19.13, n°23.24, n°24.37 et n° 23.42, n°24.37, concernant le potentiel devenir des ISDND de son territoire, propriétés de ses adhérents, dans le cadre d'un transfert éventuel vers le SIVERT, et en particulier l'ISDND de la Courterie ;
- Vu la délibération du SIVERT n°**23.33 du 7 juillet 2023, décidant d'étudier un transfert de l'ISDND de la Courterie au SIVERT** dans le cadre d'un projet d'extension ;
- Considérant les **principales conclusions de cet audit réglementaire, technique, financier et mission de conseil pour un éventuel transfert de l'ISDND de la Courterie** » réalisé entre octobre 2024 et octobre 2025 qui font apparaître :
 - Un suivi technique qui n'appelle pas de réserve à date,
 - La nécessité de **levée de préalables** en amont du projet d'extension : à savoir compatibilité avec les différents documents de planification (PRPGD, SRADDET, SCOT), suivi de la procédure d'élaboration du PLUI en cours, régularisations **sécurisation des différentes conventions passées avec les propriétaires** (zonage, servitude d'éloignement de 200m, ZAN...).
- Vu la délibération **N°25.34 du 10 octobre 2025 du SIVERT**
- **Actant par le SIVERT de la présentation de l'étude et du choix du scénario 2** à savoir l'extension horizontale puis verticale (réhausse) permettant une augmentation de la durée de vie de 25 ans,

et induisant un coût à la tonne traitée (pour une hypothèse de 9000T/an) de 170€/T, TGAP comprise, auquel il conviendra d'y ajouter le financement de la post-exploitation, évalué entre 15 et 20€/T.

- ✓ Décidant **du transfert de l'ISDND** de la Courterie au SIVERT de l'Anjou à compter du 2 janvier 2030, sous réserve :
 - De la **levée** de l'ensemble des « **préalables** » réglementaires, urbanistiques, fonciers, contractuels ...
 - De l'accord par la Préfecture de Maine-et-Loire de la demande de prorogation d'exploitation de l'ISDND jusqu'au 31 décembre 2029 par 3R d'Anjou,
 - De l'**obtention de l'ensemble des autorisations** nécessaires à l'extension du site,
 - Que les études approfondies à venir confirment les coûts annoncés, permettant un coût à la tonne au maximum équivalent aux coûts moyens des ISDND de capacité similaire (y compris post-exploitation).
 - De l'adoption par le SIVERT et le Syndicat 3R d'Anjou d'une convention adoptant les modalités de transfert, et en particulier le financement de la post-exploitation antérieure à la date de transfert, ainsi que la prise en charge des études nécessaires. Et ce, au plus tard le 30 juin 2029.
- **Considérant que le Sivert a acté l'accompagnement des 3RD'Anjou** dans la mesure de ses capacités, dans l'ensemble des études, démarches, réunions ... nécessaires à la levée des réserves ci-dessus énoncées, à l'obtention des autorisations et la réalisation des travaux.

La durée d'instruction du dossier est estimée à trois années dont 18 mois au total pour la levée des préalables (voire 24 mois); la réalisation des études approfondies techniques, financières et juridiques; la rédaction du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter et l'instruction des services de l'état et 18 mois de travaux pour aménager les deux premières nouvelles alvéoles.

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à lancer une consultation pour des prestations d'études** règlementaires, techniques et financières permettant la levée des réserves en amont du projet d'extension de l'ISDND telles que définies précédemment et signer les marchés avec les entreprises retenues
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à engager l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention de l'ensemble des autorisations** pour l'exploitation de l'ISDND à compter du 1^{er} janvier 2030, mais également les **modalités de reprise de l'ISDND de la Courterie par le SIVERT** ;
- De conventionner avec le SIVERT afin que ce dernier participe **à hauteur de 50% du coût de l'ensemble des études effectuées**. Le montant maximal de la participation du SIVERT sera de 150 000 € ;
- D'adopter **une convention** établissant les **modalités de transfert** et en particulier le financement de la post exploitation antérieure à la date de transfert ainsi que la prise en charge des études nécessaires dans le cas où le SIVERT assurerait l'exploitation de l'ISDND de la Courterie à compter du 1^{er} janvier 2030, puisque le SIVERT de l'Anjou **repr prendrait alors à sa charge l'intégralité de l'étude**
- De **l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Mme Richoux questionne sur l'évolution des tonnages et la possible baisse de tonnages entrants.

Le président confirme car depuis le 27 février, le tout-venant incinérable est transféré vers l'UVE. Le tonnage entrant est estimé à environ 3000T.

Pour donner suite au questionnement de Monsieur Lézé, il est rappelé que le SIVERT aura besoin d'un site pour évacuer les déchets non incinérables, mais en cas de non -transfert, il faudra faire appel au secteur privé

2- Avenant N°1 au marché de travaux N° 2025-08– construction de l'alvéole 15 + couverture des alvéoles 13, 14 et 15 passé avec la société Jugé

Par délibération N° 2025-36 du 18 juin 2025, les marchés de travaux relatifs à la construction de l'alvéole 15, ainsi que la couverture des alvéoles 13, 14 et captage des biogaz ont été attribués comme suit :

- Lot n°1.1 : terrassement, VRD construction de l'alvéole 15 et couverture de l'alvéole 13, a été attribué à la SAS JUGE TP – 135, chemin du Davier – La Pierre – 49330 Etriché, pour un montant total HT de 460 040,50€ ;
- Lot n°1.2 : terrassement, VRD couverture alvéole 14 attribué à l'entreprise SAS JUGE TP – 135, chemin du Davier – La Pierre – 49330 Etriché, pour un montant total HT de 74 387,50€.
- Lot n°2.1 : étanchéité construction alvéole n°15 et étanchéité et dégazage couverture alvéoles 13 et 14 attribué à la société SODAF Geo Industrie – ZI Le Petit Bourbon – Belleville sur Vie – 85170 BELLEVIGNY, pour un montant total HT de 180 823,95€.

- Considérant les phases d'exploitation et afin de maintenir un accès au déchargement, une partie de la couverture de l'alvéole 13 n'a pas pu être réalisée dans le cadre du marché n°2025_08TRAV lot 1.1. La reconstitution de terre végétale n'a pas pu être réalisée en totalité au cours de l'année 2025 limitée par la quantité de compost disponible sur site. La quantité à produire en 2026 durant les travaux de couverture de l'alvéole 14 est de 920 m³.

Il convient de reporter dans le cadre de la réalisation de la couverture de l'alvéole 14, cette partie de travaux par avenant au marché 2025_08TRAV lot 1.2. Ces travaux ne seront pas donc pas comptabilisés dans le décompte général et définitif des travaux du lot 1.1.

Le montant des travaux à reporter, hors révision est de **17 812,00€ HT soit 23,9%** du montant initial du marché (74 387,50€).

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- De **l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à **signer un avenant N°1 au marché de travaux de construction de l'alvéole n°15 et réalisation des couvertures des alvéoles n°13 et 14** passé avec la société Jugé afin de reporter dans le cadre de la réalisation de la couverture de l'alvéole 14, cette partie de travaux par avenant au lot 1.2. Ces travaux ne seront pas donc pas comptabilisés dans le décompte général et définitif des travaux du lot 1.1.
- De **l'autoriser à prendre toutes dispositions** nécessaires à l'exécution de la présente décision.

→ *L'avenant est annexé à cette délibération*

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3- Convention avec le SDIS pour la réalisation de manœuvres sur le site du Louroux Béconnais

M Le Président informe le comité syndical que le SDIS sollicite l'utilisation du site du Louroux Béconnais, à titre gracieux, dans le but d'effectuer des manœuvres de conduite dans le cadre des entraînements hebdomadaires ou des stages de formation.

Ces manœuvres auront lieu à des dates et des horaires spécifiques convenus entre les parties.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **D'approuver la convention** d'utilisation, à titre gracieux, du site de l'ISDND dans le but d'effectuer des manœuvres de conduite dans le cadre des entraînements hebdomadaires ou des stages de formation pour une durée de 2 ans, reconductible une fois 12 mois ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à **signer cette convention** ou tout acte afférant à cette demande ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

→ *La convention est annexée à cette délibération*

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

IV. Prévention

1- Convention avec l'association Solipass pour le lavage de vaisselle réutilisable

Par délibération N° 2022-04-16 du 18 juin 2022, les 3RD'Anjou ont conventionné avec l'association Solipass pour la gestion des gobelets réutilisables (mise à disposition, lavage...) sur tout le territoire.

Monsieur le Président informe le comité syndical que cette convention passée avec l'association Solipass le 01/07/2022 pour la gestion et le lavage des gobelets et autres vaisselles réutilisables, arrivera à son terme le 30/06/2026.

Rappel des prestations passées

Année	Gobelets 25 cl	Gobelets 15 Cl	Carafes	Total éléments lavés	Coût annuel
2025	29327	6825	610	36762	2 827,58 €
2024	33196	6065	386	39647	3 165,98 €
2023	38953	6365	286	45604	3 532,46 €

- Considérant la nouvelle proposition de prestation de lavage des gobelets et autres vaisselles réutilisables faite par l'association SOLIPASS.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De passer une convention avec Solipass** dont le siège social est à Tiercé – 14 rue des peupliers -ZA des Landes, afin de définir les conditions de lavage de cette vaisselle réutilisable pour une durée de 1 an (reconductible deux fois un an de manière tacite sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties 3 mois avant son terme) à compter du 1^{er} juillet 2026.
- **D'établir une convention unique** à tous les emprunteurs du territoire qui précisera les modalités d'emprunt et de facturation,
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer** les conventions à intervenir à ces effets,
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer** tout avenant dont l'impact budgétaire n'excédera pas 3% durant la durée d'exécution de ladite convention,
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

→ *La convention est annexée à cette délibération*

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Subvention pour l'achat de couches lavables – Modification de la convention

M. Le Président rappelle aux délégués que, par délibération N°2022-04-18 du 18 juin 2022, le comité avait donné son accord pour subventionner l'achat de couches lavables, puis par délibération 2022-16-09, il était précisé que les 3RD'Anjou subventionnaient à hauteur de 40 % du montant TTC l'achat de couches lavables dans la limite de 150€ par demande et par enfant ayant moins de deux ans.

- Considérant l'intérêt d'intégrer les culottes d'apprentissage lavables et les achats d'occasion à condition que les achats aient été réalisés chez un professionnel ;
- Considérant que le rôle du syndicat est d'inciter au maximum à la prévention et donc au déploiement de ces achats alternatifs ;

M. Le Président propose au comité :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à **modifier l'article 2 de la convention** afin de compléter les modèles de couches lavables concernées
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

→ La convention modifiée est annexée à la présente délibération,

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3- Subvention pour l'achat de protections menstruelles durables

Monsieur le Président informe que les textiles sanitaires représentent un gisement d'évitement de déchets non négligeable. En effet, les couche-culotte, les serviettes hygiéniques, les mouchoirs et autres, comptent **pour 27.5 % des déchets des ordures ménagères du territoire** des 3RD'Anjou.

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets (PLPDMA), les 3RD'Anjou souhaitent accompagner et aider les particuliers de leur territoire à diminuer leur production de déchets.

La question des protections menstruelles est majeure. Environ 50% de sa population est, ou va être, concerné sur une période d'environ 40 années. Cela correspond à environ 12 000 protections dans la vie de chaque femme (environ 150kg/femme).

Les alternatives lavables ont un triple intérêt :

- Écologique : elles diminuent les besoins en production et en transport ; elles évitent la collecte et l'incinération de chaque protection utilisée ainsi que la collecte et le traitement de leurs emballages.
- Économique : l'investissement de départ est plus important avec du lavable, mais les coûts sont de quelques centaines d'euros sur la période de vie réglée d'une femme contre quelques milliers d'euros pour des solutions jetables.

L'utilisation de protections lavables peut aussi avoir un impact sur la redevance incitative à travers la fréquence des levées.

- Sanitaire : les alternatives lavables, bien choisies, ne comportent pas de substances nocives.

Ainsi, le Président propose que les 3RD'Anjou subventionnent à hauteur de 40 % du montant TTC l'achat de protections durables dans la limite de 50€ par jeunes femmes jusqu'à 20 ans,

La demande de subvention serait accordée pour l'achat de protection menstruelles lavables parmi les solutions suivantes :

- Culottes menstruelles lavables
- Serviettes menstruelles lavables
- Cup menstruelle
- Tampons lavables

L'enveloppe budgétaire proposée est de 6 000€ pour 2026 et pourra être actualisée chaque année.

Il est décidé de réhausser l'enveloppe de 6000 à 10 000 euros et l'âge limite à 25 ans inclus dans un premier temps.

M. Barbier précise que la précarité existe aussi pour les jeunes actives – pourquoi ne pas passer à 25 ans ? Le Président explique qu'il est nécessaire d'intégrer un critère limitatif mais que ce dernier peut évoluer ... M Berland souhaite attirer l'attention du comité sur le risque de bouger un critère et de son impact financier.

Mme Franco se questionne néanmoins sur l'âge limite. En effet, elle estime que pour les femmes plus âgées, c'est parfois plus compliqué de faire changer les comportements.

Monsieur Caye questionne sur l'existence d'autres systèmes de « promotion »

Exemple : des distributions d'équipements (plutôt comme les composteurs) seraient trop difficiles compte tenu du caractère intime et de la diversité des solutions apportées.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **D'octroyer une subvention** de 40 % du montant TTC sur l'achat de protections durables dans la limite de 50€ par jeune femme jusqu'à 25 ans,
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer la convention** à intervenir avec le bénéficiaire,
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

→ La convention est annexée à cette délibération

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

4- Résultats des caractérisations effectuées fin 2025 – 2026 sur les OMR

Pour rappel : lors du comité syndical du 30 mars 2024, les **résultats des caractérisations 2024 ont été présentés**

Cette mission lancée en novembre 2023 avait pour objectifs de connaître la composition des ordures ménagères/ du tout-venant, le gisement des potentiels composants valorisables, des potentiels composants évitables et connaître l'efficacité des collectes sélectives / des autres collectes en déchèterie. Ces résultats permettent d'orienter les actions du PLPDMA. Les échantillons provenaient de six tournées différentes (Mozé, Chaudefonds-sur-Layon, St Aubin de Luigné, Blaison-Gohier, Le Lion d'Angers, Bécon les Granits, Les Rairies-Montigné).

Afin d'évaluer les évolutions de la composition des déchets ménagers en lien avec les choix techniques depuis 2024, une nouvelle mission de caractérisation des déchets a été confiée à la société **AUSTRAL Ingénierie Environnement – 10, rue du Grand Launay – 49000 ANGERS** pour un montant HT de 8588.50€ par décision 2025-D-03. Les échantillons provenaient de six tournées différentes (Martigné-Briand, Chaudefonds-sur-Layon, Tiercé, Blaison-Gohier, Le Lion d'Angers, Bécon les Granits).

Les enseignements sont joints en annexes de ce compte-rendu.

5- Lancement de la consultation pour le marché de collecte des bioressources M2026-03

Le bilan de l'année 2025 est joint à ce compte-rendu

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1, L.541-15-1 et R.514-41-19 ;
- Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a fixé comme objectif à compter du 1^{er} janvier 2025 de généraliser le tri à la source des biodéchets ;
- Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. La généralisation du tri à la source des biodéchets est une obligation nationale ;
- Vu le paquet économie circulaire de l'Union Européenne adopté au printemps 2018 qui demande aux pays de l'UE de mettre en place le tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- Vu la délibération n°2022-06-18 du comité syndical du 18 juin 2022 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), et en particulier l'axe B - Favoriser la gestion des biodéchets, des déchets verts in situ et développer le jardinage au naturel ; sachant que les biodéchets représentent encore plus de 30 % des ordures ménagères résiduelles ;
- Vu la **délibération 2022-06-12 du 10 décembre 2022** approuvant le principe de poursuite de déploiement des équipements de gestion de proximité de biodéchets et **d'étude des modalités de tri des biodéchets** pour les usagers ;
- Considérant la **délibération 2023-67 du 2 décembre 2023** validant le **principe de lancement de la démarche** de collecte des bioressources avec une première phase de mise en œuvre de la collecte des biodéchets en porte à porte auprès des producteurs de déchets assimilés et en apport volontaire sur 10 secteurs urbanisés du territoire ;
- Considérant l'avis de la commission BioR du 16/09/2025 et le comité syndical du 27 septembre

- Vu la délibération du 2025-65 du 6 décembre 2025 actant la poursuite et l'extension de la collecte des BioR ;
- Vu la délibération du SIVERT N°25.18 du 27 juin 2025 attribuant le marché de traitement des Bioressources à la société Delan Compost jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- Considérant la fin au 31/01/2026 du marché de collecte et traitement des bioressources attribués aux Alchimistes, par délibération 2024-18 du 30 mars 2024 ;

Le président explique la nécessité de lancer une **consultation pour la prestation de collecte pour un marché de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2027** reconductible une fois 12 mois.

Pour la prestation de collecte, celle-ci dépend, au-delà des communes équipées en abri bacs, du nombre de professionnels s'intégrant dans le circuit de collecte.

Pour une cinquantaine de professionnels et une vingtaine d'abris bacs (+ 5 supplémentaires) l'enveloppe financière est estimée à 350 000€ pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De retenir la procédure d'appel d'offres ouvert** pour la consultation de la collecte des bioressources et **de l'autoriser** à lancer les procédures de consultation des entreprises suivant les éléments exposés ci-dessus ;
- **D'inscrire les crédits nécessaires** au Budget Primitif 2026 des 3RD'Anjou ;
- **D'engager toute démarche** pour la réussite de ces opérations
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à prendre toutes dispositions** nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

6- Avenant n°2 au marché N° 2023-09TRAV01 intitulé du lot 1: Terrassements – VRD – Espaces verts - agrandissement ECLLA avec l'entreprise TISSEROND


M. Le Président rappelle au comité syndical qu'il a été autorisé par délibération 2025-37 à attribuer les marchés de travaux d'extension de l'ECLLA

N° de marché	Lots	Attributaire	Montant du marché
2023-09TRAV01	Lot n°1 : Terrassements – VRD – Espaces verts	SARL TISSEROND	235 241,04 euros HT
2023-09TRAV02	Lot n°2 : Gros-œuvre	EGCA (BLA)	186 670,54 euros HT
2023-09TRAV03	Lot n°3 : Charpente métallique	SAS SN ID CONSTRUCTION	105 160,80 euros HT
2023-09TRAV04	Lot n°4 : Étanchéité	SAS BELOUIN	79 117,35 euros HT
2023-09TRAV05	Lot n°5 : Bardage métallique	SAS BELOUIN	34 825,45 euros HT
2023-09TRAV06	Lot n°6 : Menuiseries extérieures et intérieures	SAS ROBERT GAULTIER	34 175,96 euros HT
2023-09TRAV07	Lot n°7 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Air comprimé	SAS BORDRON ASSOCIES	29 100,00 euros HT
2023-09TRAV08	Lot n°8 : Électricité	SARL ELEC CLIM	69 438,89 euros HT

Dans le cadre du chantier, plusieurs modifications portant sur les aménagements extérieurs (végétalisation, toile de paillage, attentes bornes IRVE) sont nécessaires.

L'ensemble de ces modifications se traduit par une plus-value de 3 251,25€ HT.

Compte tenu de la moins-value de 7 305,70€ HT résultant de l'avenant n°1, le montant global du marché après la présente modification s'élève à 231 186,59€ HT, soit -1,72% du montant initial du marché.

 www.3rdanjou.fr

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à signer l'avenant N°2 au marché N° 2023-09TRAV01 avec la société SARL Tisserond dont le siège social est ZA des Bordages - 49310 MONTILLIERS
- **D'engager**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **toute démarche** pour la réussite de cette opération,
- **Dit que les crédits nécessaires**, à l'exécution de ces marchés, sont inscrits au budget Primitif 2025 et seront inscrits sur les budgets suivants,
- **De lui donner tous pouvoirs**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

7- Avenant n°3 au marché N° 2023-09TRAV06 intitulé du lot 6 : Menuiseries extérieures et intérieures - agrandissement ECLLA avec l'entreprise SAS ROBERT GAULTIER

M. Le Président rappelle au comité syndical qu'il a été autorisé par délibération 2025-37 à attribuer les marchés de travaux d'extension de l'ECLLA

N° de marché	Lots	Attributaire	Montant du marché
2023-09TRAV01	Lot n°1 : Terrassements – VRD – Espaces verts	SARL TISSEROND	235 241,04 euros HT
2023-09TRAV02	Lot n°2 : Gros-œuvre	EGCA (BLA)	186 670,54 euros HT
2023-09TRAV03	Lot n°3 : Charpente métallique	SAS SN ID CONSTRUCTION	105 160,80 euros HT
2023-09TRAV04	Lot n°4 : Étanchéité	SAS BELOUIN	79 117,35 euros HT
2023-09TRAV05	Lot n°5 : Bardage métallique	SAS BELOUIN	34 825,45 euros HT
2023-09TRAV06	Lot n°6 : Menuiseries extérieures et intérieures	SAS ROBERT GAULTIER	34 175,96 euros HT
2023-09TRAV07	Lot n°7 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Air comprimé	SAS BORDRON ASSOCIES	29 100,00 euros HT
2023-09TRAV08	Lot n°8 : Électricité	SARL ELEC CLIM	69 438,89 euros HT

Dans le cadre du chantier, il apparaît nécessaire de poser une tôle d'habillage au sol entre les 2 ouvertures créées (atelier existant/atelier extension et vente existant/vente extension) afin de supprimer les irrégularités de revêtement entre les 2 espaces.

Il convient également de retirer la prestation suivante prévue au marché initial et non réalisée (sans objet) : Fourniture de clés de chantier et d'une boîte à clé.

L'ensemble des modifications se traduit par une plus-value de 956,20€ HT.

Compte tenu des 2 avenants précédents occasionnant une moins-value de 187,84€ HT, le montant global du marché après la présente modification s'élève à 34 944,32€ HT, soit +2,25% du montant initial du marché.

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer** l'avenant N°3 au marché N°2023-09TRAV06 signé avec la société Robert Gaultier dont le siège social est ZI de la Loge, Vihiers, 49310 LYS-HAUT-LAYON
- **D'engager**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **toute démarche** pour la réussite de cette opération,
- **Dit que les crédits nécessaires**, à l'exécution de ces marchés, sont inscrits au budget Primitif 2025 et seront inscrits sur les budgets suivants,
- De lui **donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

8- Avenant n°1 au marché N° 2023-09TRAV07 intitulé du Lot 7 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Air comprimé - agrandissement ECLLA avec l'entreprise SAS BORDRON ASSOCIES

M. Le Président rappelle au comité syndical qu'il a été autorisé par délibération 2025-37 à attribuer les marchés de travaux d'extension de l'ECLLA

N° de marché	Lots	Attributaire	Montant du marché
2023-09TRAV01	Lot n°1 : Terrassements – VRD – Espaces verts	SARL TISSEROND	235 241,04 euros HT
2023-09TRAV02	Lot n°2 : Gros-œuvre	EGCA (BLA)	186 670,54 euros HT
2023-09TRAV03	Lot n°3 : Charpente métallique	SAS SN ID CONSTRUCTION	105 160,80 euros HT
2023-09TRAV04	Lot n°4 : Étanchéité	SAS BELOUIN	79 117,35 euros HT
2023-09TRAV05	Lot n°5 : Bardage métallique	SAS BELOUIN	34 825,45 euros HT
2023-09TRAV06	Lot n°6 : Menuiseries extérieures et intérieures	SAS ROBERT GAULTIER	34 175,96 euros HT
2023-09TRAV07	Lot n°7 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Air comprimé	SAS BORDRON ASSOCIES	29 100,00 euros HT
2023-09TRAV08	Lot n°8 : Électricité	SARL ELEC CLIM	69 438,89 euros HT

Dans le cadre du chantier, il convient de compléter l'extension du réseau d'air comprimé par la fourniture et l'installation d'enrouleurs et de soufflettes sur chacun des 7 postes de travail.

L'ensemble des modifications se traduit par une plus-value de 2 620,00€ HT soit +9,00 % du marché initial.

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à signer l'avenant N°1 au marché N° 2023-09TRAV07 avec la société SAS Bordron Associés dont le siège social est 11 rue Beauregard – BP 30103 – 49301 CHOLET
- D'engager, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **toute démarche** pour la réussite de cette opération,
- **Dit que les crédits nécessaires**, à l'exécution de ces marchés, sont inscrits au budget Primitif 2025 et seront inscrits sur les budgets suivants,
- De lui **donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

9- Avenant n°1 au marché N° 2023-09TRAV08 intitulé du lot 8 : Électricité - agrandissement ECLLA avec l'entreprise SARL ELEC CLIM

M. Le Président rappelle au comité syndical qu'il a été autorisé par délibération 2025-37 à attribuer les marchés de travaux d'extension de l'ECLLA

N° de marché	Lots	Attributaire	Montant du marché
2023-09TRAV01	Lot n°1 : Terrassements – VRD – Espaces verts	SARL TISSEROND	235 241,04 euros HT
2023-09TRAV02	Lot n°2 : Gros-œuvre	EGCA (BLA)	186 670,54 euros HT
2023-09TRAV03	Lot n°3 : Charpente métallique	SAS SN ID CONSTRUCTION	105 160,80 euros HT
2023-09TRAV04	Lot n°4 : Étanchéité	SAS BELOUIN	79 117,35 euros HT
2023-09TRAV05	Lot n°5 : Bardage métallique	SAS BELOUIN	34 825,45 euros HT

2023-09TRAV06	Lot n°6 : Menuiseries extérieures et intérieures	SAS ROBERT GAULTIER	34 175,96 euros HT
2023-09TRAV07	Lot n°7 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Air comprimé	SAS BORDRON ASSOCIES	29 100,00 euros HT
2023-09TRAV08	Lot n°8 : Électricité	SARL ELEC CLIM	69 438,89 euros HT

Dans le cadre du chantier, des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires sont apparus :

- Remplacement du système anti-intrusion existant : + 5 198,07€ HT
- Modification du TGBT et du câblage pour permettre évolution de l'installation (alimentation IRVE, photovoltaïque) : + 2 748,58€ HT
- Sécurité incendie (dispositif autonome déclencheur + déclencheurs manuels) : + 1 290,80€ HT
- Liaison fibre : + 1 078,88€ HT
- Éclairage (modification type et quantité lumineaires) : - 5 932,88€ HT
- Appareillages électriques divers : - 2 998,95€ HT

L'ensemble des modifications se traduit par une plus-value globale de 1 384,50€ HT soit +1,99% du marché initial.

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer** l'avenant N°1 au marché N° 2023-09TRAV08 avec la société Elec-clim dont le siège social est ZI Angers-Beaucouzé – 23 rue de l'Argelette – 49070 BEAUCOUZÉ
- **D'engager**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **toute démarche** pour la réussite de cette opération,
- **Dit que les crédits nécessaires**, à l'exécution de ces marchés, sont inscrits au budget Primitif 2025 et seront inscrits sur les budgets suivants,
- De lui **donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

B - FINANCES

1- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 – Annule et remplace la délibération 2025-71-b du 6 décembre 2025.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L 1612-1 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits de paiement liés aux Autorisations de Programmes.

Cette faculté est ouverte pour faire face aux dépenses d'investissement devant être réalisées avant l'adoption du budget primitif.

Cette ouverture de crédits vient s'ajouter aux restes à réaliser 2025 (engagements non soldés).

M. le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à faire application** de l'article L 1612-1 du CGCT, pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des crédits suivants du budget principal :

Opération	Compte	BP 2025 + DM sans RAR	Crédits autorisés avant vote BP 2026
10 - ISDND	2188	10 000,00 €	10 000,00 €
	2313	970 000,00 €	10 000,00 €
11 - Déchèteries	2154	6 000,00 €	2 000,00 €
	2157	125 200,00 €	30 000,00 €
	2181	32 000,00 €	8 000,00 €
	2188	20 000,00 €	5 000,00 €
	2313	3 065 890,00 €	310 000,00 €
	2315	416 979,20 €	5 000,00 €
13 - Conteneurs OMR/DEM	2154	645 000,00 €	100 000,00 €
14 - ISDI Durtal	2153	5 000,00 €	1 250,00 €
15 - Quais de transfert	2135	40 000,00 €	5 000,00 €
	2154	0,00 €	
16 - Véhicules et matériels	2182	100 000,00 €	25 000,00 €
	2183	37 000,00 €	15 000,00 €
	2184	800,00 €	5 000,00 €
17 - PAV (Aérien)	2151	66 480,00 €	40 000,00 €
	2154	113 240,00 €	60 000,00 €
18 - Prévention	2188	25 000,00 €	20 000,00 €
20 - PAV OMR/DEM (enterrés)	2151	533 200,00 €	80 000,00 €
	2154	0,00 €	20 000,00 €
21 - Base logistique	2135	10 000,00 €	2 500,00 €
23 - Recyclerie	2313	1 146 834,00 €	5 000,00 €
24 - Bioressources	2188	10 000,00 €	2 500,00 €
26 - Site Admin et technique	2313	3 139 780,40 €	5 000,00 €
22 - Projet photovoltaïque	274	30 000,00 €	
Cautions	275		3 000,00 €
TOTAL		10 548 403,60 €	769 250,00 €
1/4 des crédits autorisés (plafond)		2 637 100,90 €	

- De préciser que ces crédits seront repris au budget primitif 2026 ;
- De lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération.

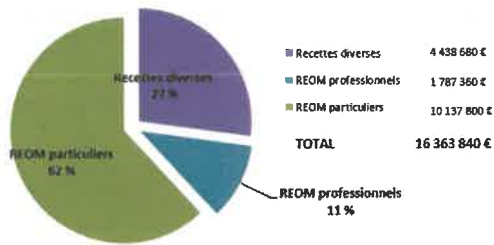
Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Approbation du Compte Financier Unique 2025

Une note complète a été transmise avec la convocation reprenant l'ensemble de chiffres par articles – services ...

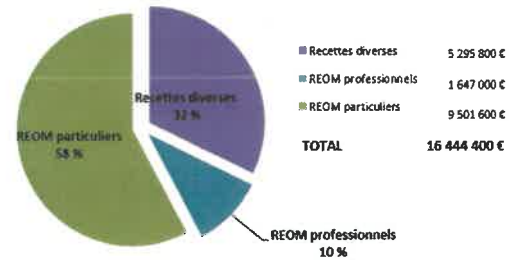
Les principaux graphes illustrant ces données

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025



La REOM particuliers finance 62 % du budget
Importance des recettes diverses (CITEO, filières...)

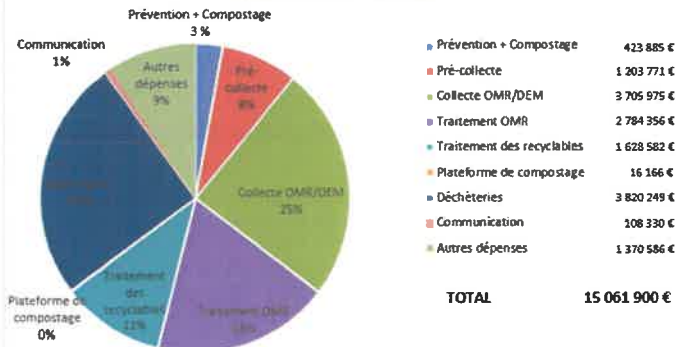
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024



La REOM particuliers finance 58 % du budget
Importance des recettes diverses (CITEO, filières...)

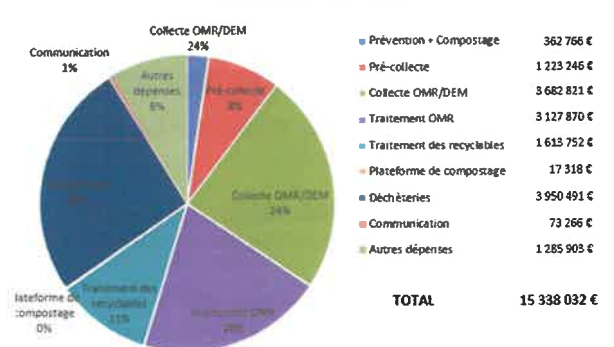
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025

SERVICES AUX USAGERS



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024

SERVICES AUX USAGERS



M. LAGLEYZE, Président sort de la salle.

M. BERLAND, Vice-Président présente le compte financier unique.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le comité syndical doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.
www.3rdanjou.fr

Il est proposé au comité syndical d'adopter le compte financier unique 2025 du budget défini comme suit :

Recettes de fonctionnement	16 363 864,12 €
Dépenses de fonctionnement	15 061 900,55 €
Excédent de fonctionnement d'exercice	1 301 963,57 €
<i>Résultat antérieur (excédent)</i>	<i>5 681 450,19 €</i>
Excédent global de Fonctionnement	6 983 413,76 €
Recettes d'investissement	2 075 784,50 €
Dépenses d'investissement	2 112 446,94 €
Déficit d'investissement d'exercice	- 36 662,44 €
<i>Résultat antérieur (excédent)</i>	<i>4 763 049,05 €</i>
Excédent global d'Investissement	4 726 386,61 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE	11 709 800,37 €

Personne ne demandant la parole, M. Le Vice-Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3- Affectation des résultats

M. BERLAND, Vice-Président, rappelle au comité syndical que les résultats de clôture de l'exercice 2025 sont les suivants :

- + 6 983 413,76€ en excédent de fonctionnement
- + 4 726 386,61€ en excédent d'investissement

Restes à réaliser en dépenses 1 245 183,47 €

Restes à réaliser en recettes 3 440,00 €

M. BERLAND, Vice-Président, invite le comité syndical à délibérer et affecter au budget primitif de l'exercice 2026 :

- Reporter la somme de **6 918 794,63€** à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté)
- Affecter la somme de **64 619,13 €** à l'article 1064 en recettes de la section d'investissement (en réserves au titre des plus-values nettes de cessions des années 2022 pour 8 891,52 €, 2023 pour 44 887,77 €, 2025 pour 10 839,84 €)
- Reporter la somme de **4 726 386,61 €** au compte 001 en section d'investissement (excédent d'investissement reporté)

Personne ne demandant la parole, M. Le Vice-Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

4- Fongibilité des crédits en M4 pour l'année 2026

M. LAGLEYZE Président, revient dans la salle

- Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;
- Vu l'article L. 1612-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu la note de présentation brève et synthétique annexée conformément à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Président informe les membres du comité qu'il résulte de l'ordonnance précitée une évolution notable pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), à compter du 01/01/2026. En effet, la réglementation budgétaire et comptable ne renvoie plus aux dispositions des communes mais aux dispositions générales.

Dès lors, les SPIC ne peuvent plus voter de crédits sur les chapitres de dépenses imprévues mais ils peuvent dorénavant conférer au Président de l'organe délibérant la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, et en le matérialisant dans la maquette budgétaire (Etat I – Modalités de vote du budget).

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **De lui donner délégation**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, pour l'exercice budgétaire 2026 et en application de l'article L. 1612-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), afin de procéder par décisions, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement**, et dans la limite de **7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement** ;
- **De lui donner** tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

5- Budget primitif 2026

Éléments complémentaires au ROB communiqués à la suite de la promulgation de la loi de finances 2026 le 19/02/2026

- Trajectoire de TGAP stockage :

«

(En euros par tonne)

Dangerosité des déchets	Tarif en 2026	Tarif en 2027	Tarif en 2028	Tarif en 2029	Tarif en 2030
Non dangereux	69	73	77	81	85
Dangereux	30,36	indexation	indexation	indexation	indexation

- La trajectoire sur les UVE :

«

(En euros par tonne)

Dangerosité des déchets	Performance de l'installation	Tarif en 2026	Tarif en 2027	Tarif en 2028	Tarif en 2029	Tarif en 2030
Non dangereux	De 65 % à 100 %	16	17	18	19	20
	Inférieure à 65 %	29	33	37	41	45[Loi304]
Dangereux	-	15,18	indexation	indexation	indexation	indexation

Si la hausse prévue pour le stockage est amoindrie par rapport au texte initial (division par 2 de la trajectoire initialement prévue, jusqu'à 85 euros/t en 2030), la trajectoire initialement prévue pour les UVE (jusqu'à 20 euros/t en 2030 pour les UVE performantes et 45 pour les non performantes) est maintenue dans le texte final.

Ces taux sont applicables, aux réceptions de déchets intervenant à compter du 19 février 2026, date de l'entrée en vigueur de la [loi de finances 2026](#)

Le texte final **ne contient pas la TGAP dite « amont »** votée par le Sénat : cette contribution, de 5 centimes d'euros par produit, permettrait de créer un signal prix pour les metteurs en marché en faveur de l'éco-conception et visant à réduire les produits non recyclables mis sur le marché.

La taxe sur les emballages plastiques non-recyclés a fait encore l'objet d'un clivage important entre les groupes politiques. Après avoir été supprimée à l'Assemblée en première lecture puis au Sénat, le gouvernement ne l'a pas réintroduite dans le texte final.

Quelques points positifs doivent être notés :

- La suppression de la sur-TGAP sur le stockage, introduite par la loi de finances pour 2024.
- La baisse du taux de TVA fixé désormais à 5,5%, acquittée par les collectivités ou les ménages, sur l'ensemble des prestations de collecte et de traitement des déchets (y compris concernant les OMR, y compris la TVA acquittée sur la TGAP). Ce nouveau taux entrera en vigueur le 1^{er} mars 2026, selon le texte du gouvernement.

Du côté de dépenses, le Fonds économie circulaire est diminué à 100 millions d'euros pour 2026, son niveau le plus bas depuis sa création.

- Vu la note de présentation brève et synthétique annexée conformément à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

M. Le Président présente au comité syndical le budget primitif 2026, qui :

❶ Est conforme au ROB (rapport d'orientations budgétaires),

❷ Et s'équilibre en :

Fonctionnement	23 656 715.00 €
Investissement	8 547 067.00€

TOTAL 32 203 782.00 €

Le président rappelle les projets importants qui sont budgétés en investissements (détails des opérations) et les faits marquants à savoir :

Recettes de fonctionnement : Incertitude sur les ventes des matériaux
RI suivant tarification votée en décembre 2025

Dépenses de fonctionnement : Conteneurisation ALS
Affectation de 4,6 millions d'euros pour la post exploitation

M. Le Président invite le comité syndical à délibérer

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

6- Location plateforme stockage bacs – Bail de location

M. Le Président explique au comité syndical que dans le cadre de l'opération de conteneurisation sur le secteur de l'ancien Sictom Loir et Sarthe, plus de 30 000 bacs vont devoir être livrés pour une dotation aux habitants et d'anciens bacs vont devoir être retirés.

Afin d'être le plus efficient possible, et permettre d'optimiser cette opération pour le prestataire retenu, un bâtiment et une plateforme de stockage des bacs centralisés doivent servir de base logistique

Un site a été identifié, sur la commune de Châteauneuf sur Sarthe, d'une surface globale de 9426 m² : site logistique (actuellement en vente).

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à engager les démarches nécessaires et signer le bail précaire**, avec le propriétaire pour cette opération de conteneurisation **pour une durée maximale de 9 mois**, pour une période comprise entre le 1^{er} mai 2026 et le 31 janvier 2027, et pour un montant maximum de **1 800 € HT/mois**. Une prolongation sera possible par avenant ;

- **De donner son accord** sur la prise en charge des loyers dans ce cadre ;
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Monsieur Pommot est surpris de ne pas avoir été informé de ce sujet alors que le propriétaire a rencontré les élus il y a 3 semaines environ. Les contacts avec les 3R ont été pris plus récemment.

7- Reversement des résultats consolidés du budget annexe Déchets ménagers et assimilés de la CCLLA – Modification de la délibération 2022-05-15

Dans le cadre de la réorganisation de la compétence collecte et traitement des déchets, le syndicat 3RD'Anjou est, depuis le 1^{er} janvier 2022, la structure qui exerce la compétence collecte et traitement des déchets et réalise la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) Incitative pour le territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Par délibération du 2022-05-15 du 15 octobre 2022, le comité syndical des 3RD'Anjou et le conseil communautaire de la CCLLA ont autorisé le transfert des déficits du budget annexe DMA, des recettes du second semestre de la REOM 2021 déduction faite des annulations et le remboursement par le syndicat des dépenses qui auraient dû être rattachées à l'exercice 2021 sur le budget annexe DMA.

La trésorerie a envoyé une liste de créances éteintes et d'admission en non-valeur que le conseil communautaire a admis en octobre et décembre 2025. Or, certaines de ces créances ont pour objet les redevances d'ordures ménagères exigibles au titre des exercices précédant le transfert de compétence au syndicat 3RD'ANJOU. Ces créances irrécouvrables et admissions en non-valeur auraient donc dû être intégrées aux résultats transférés pour les montants suivants :

- Créances éteintes : 3 829.47€
 - Admissions en non-valeur : 7 155.69€
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2333-76 ;
 - Considérant qu'il était prévu par convention le versement des excédents du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés pour permettre au syndicat de réaliser notamment les investissements nécessaires à l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ;
 - Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSLDE n°2021-172 du 22 décembre 2021 portant constitution du Syndicat 3RD'Anjou et ses statuts ;
 - Vu la délibération 2022-05-15 du 15 octobre 2022 approuvant le Reversement des résultats consolidés du budget annexe déchets ménagers et assimilés de la CCLLA ;
 - Considérant la liste des créances éteintes et admissions en non-valeur transmises par la Trésorerie fin 2024 et en 2025 et relatives aux redevances d'ordures ménagères des exercices antérieurs à 2022 ;

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De prendre** en charge les créances éteintes et admissions en non-valeur transmises par la Trésorerie fin 2024 et en 2025 à la communauté de communes Loire Layon Aubance relatives aux redevances d'ordures ménagères des exercices antérieurs à 2022, par un titre au compte 70878 et pour un montant de 10 985.16€ € correspondant à 3 829.47€ de créances éteintes et 7155.69€ d'admissions en non-valeur.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

8- Attribution d'une participation financière au SIVERT de l'Anjou

Le Conseil Syndical de 3RD'Anjou,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu les statuts du Syndicat 3RD'Anjou ;
- Vu les statuts du SIVERT de l'Anjou ;
- Vu le budget primitif 2026 du SIVERT ;
- Considérant que le SIVERT de l'Anjou est compétent pour le traitement des déchets du territoire et qu'il porte le projet suivant : « Augmentation du Capital Social de la SPL Anjou Trivalor ». La SPL Anjou Trivalor assure la maîtrise d'ouvrage dans le tri des déchets recyclables secs ménagers collectés sur le territoire. Le SIVERT de l'Anjou en est actionnaire à 51,11 % ;
- Considérant que cette opération d'augmentation du capital présente un intérêt intercommunal et s'inscrit dans le cadre des compétences et des orientations du Syndicat 3RD'Anjou ;
- Considérant que le Syndicat 3RD'Anjou souhaite accompagner financièrement cette opération. La participation financière serait assimilée à une charge exceptionnelle

M. Le Président propose au comité syndical :

- **D'attribuer au SIVERT de l'Anjou** une participation financière d'un montant de 54 269,41€ (Cinquante-quatre mille deux cent soixante-neuf Euros quarante et un Cents) destinée au financement de l'opération suivante : « Augmentation du Capital Social de la SPL Anjou Trivalor ». Cette charge exceptionnelle est accordée pour le montant ci-dessus et ne pourra en aucun cas être réévaluée à la hausse.
- **D'inscrire les crédits nécessaires** au Budget Primitif 2026 des 3RD'Anjou ; article 6588.
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer** la convention de subvention d'équipement, et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

9- Vente d'un broyeur

Compte tenu des modifications d'organisation interne des 3RD'Anjou, M. Le Président indique au comité syndical que les 3RD'Anjou n'ont plus l'usage du broyeur à prise de force avec comme N° d'inventaire : SLS2019-38 et valeur nette comptable au 31/12/2024 : 0. Il est donc proposé de le vendre.

M. Le Président propose au Comité Syndical :

- **De donner son accord pour la vente du broyeur** dont les 3RD'Anjou n'ont pas l'usage en tant que propriétaire,
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à émettre un titre** et à réaliser l'ensemble des opérations comptables nécessaires à cette cession,
- **Dit que la recette sera encaissée au compte 757 pour un montant de 8500 €,**
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

1- Délibération de principe portant validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

- Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social et Économique (CSE), en date du 23/01/2026 (pour les salariés) ;
- Vu l'avis en cours de sollicitation de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) du Comité Social Territorial (CST) (pour les agents) ;

Monsieur Le Président rappelle au comité syndical que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, le syndicat a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques. Les salariés et agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les salariés et agents ainsi que la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du service Ressources humaines.

M. Le Président propose au comité syndical

- De **valider le document unique d'évaluation des risques professionnels** et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- **D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions** issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article R313-13 du Code de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°87-1101 relatif à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- Vu la délibération N°2022-01-11 du 4 janvier 2022 portant création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 ; ainsi que les arrêtés portant nomination du Directeur ;
- Considérant la nécessité de définir la situation du Syndicat 3RD'Anjou au regard de son rattachement à un niveau de strate démographique ;

Le Président expose :

En 2022, à l'occasion de la création d'un emploi fonctionnel pour le poste de directeur général des services, le Syndicat s'est implicitement positionné sur la strate 40 000 - 80 000 habitants.

En effet, du fait de son territoire de plus de 120 000 habitants, de ses effectifs et du niveau de qualification des emplois à encadrer, mais également du budget en fonctionnement et en investissement, il est proposé aux délégués de positionner les 3RD'Anjou sur la strate démographique 40 000 à 80 000 habitants.

Cette assimilation permettra également de ne pas contraindre les conditions d'emplois sur certains postes, voire d'anticiper les besoins futurs sur la création de certains emplois.

M. Le Président propose au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **De retenir la strate démographique de 40 000 à 80 000 habitants** pour procéder au classement des 3RD'Anjou, compte tenu de la nature, de la technicité et de la diversité de ses compétences, de son budget et du nombre et de la qualification de ses agents ;
- De charger le Président de **saisir le préfet de Maine-et-Loire** afin de finaliser la procédure d'assimilation, au regard notamment du rapport ci-joint ;
- De **l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Mme Franco questionne sur les risques et quels impacts pour cette délibération.

Le Président rappelle que la préfecture peut, dans le cadre du contrôle de légalité, faire des observations sur cette délibération qui a surtout un impact au niveau des positions des agents fonctionnaires.

QUESTIONS DIVERSES – QUESTIONS des DÉLÉGUÉS

1- Semaine 53 et semaine 1 :

Deux semaines impaires se suivent en cette fin d'année 2026 : la semaine 53 de 2026 et la semaine 1 de 2027.

Les habitants collectés les semaines impaires seraient collectés 2 semaines de suite alors que ceux en semaine paire devraient attendre 3 semaines pour être collectés, en cette période de fêtes.

Il est possible de faire une inversion dans les tournées afin que ceux collectés en semaine paire en 2026, le soient en semaine impaire en 2027 et vice-versa. Mais cette décision risque de « perturber » les usagers habitués à leurs semaines paires ou impaires...

Quelle que soit la décision, le Président insiste auprès des délégués pour signaler que les usagers seront surpris et mécontents... Une communication importante devra être faite pour signaler ce changement.

Pour autant, la quasi-totalité des collectivités du Maine Et Loire ont fait le choix d'inverser les semaines.

Les membres du comité à l'unanimité décident de cette inversion de semaine pour les collectes en porte à porte à compter de 2027.

2- Evolution de l'UVE de Lasse – SIVERT

Le Président grâce à la diffusion d'un film présente les travaux programmés sur l'UVE du SIVERT à Lasse par la société Paprec, retenu comme délégataire.

Prochain comité d'installation le 19 mai
Puis comité syndical 30 mai 2026 – 9 heures 30

Tiercé le 9 mars 2026

La Secrétaire de séance
Priscille GUILLET



Le Président
David LAGLEYZE

